

**Le Conseil d'administration, en sa séance du 12 juillet 2024,
sous la présidence d'Isabelle von BUELTZINGSLOEWEN**

- Vu** le Code de l'éducation et notamment son article L712-3 ;
Vu les Statuts de l'Université Lumière Lyon 2 approuvés par le Conseil d'administration le 27 avril 2018, modifiés ;
Vu la délibération n°2022-15 portant délégation de pouvoir du Conseil d'Administration à la Présidente de l'Université ;
Vu la délibération n°2024-23 du 15 avril 2024 portant adoption des tarifs ;
Vu la délibération n°2024-35 du 3 juin 2024 portant modification de la délibération 2024-23,

Rapport :

Il est proposé au Conseil d'administration de modifier la délibération 2024-23 d'adoption de tarifs votée le 12 avril 2024. La modification porte d'une part sur le retrait du tarif du DUAPG suite à sa refonte, il devient le DUAGTA. D'autre part, les tarifs du DU Bilan Psychologique sont ajoutés et les tarifs des autres DU (DUAPR, DUCAAMA) sont revalorisés à hauteur de 5% à partir de 2025.
 Une autre modification porte sur l'ajout d'un tarif de prestation annexe pour le SUAPS.
 Dans la délibération 2024-35 de modification de tarifs votée le 31 mai 2024, est uniquement modifié le tableau consolidé des formations.

Prend la délibération suivante :

OBJET : Ajout de tarifs et modification des délibérations n°2024-23 et 2024-35

Article 1 : Modification de tarifs de formations continues (Institut de Psychologie)

La présente délibération a pour objet d'opérer un retrait partiel des délibérations suivantes :

- n°2024-35 : retrait du tableau consolidé ;
- n°2024-23 : retrait des lignes suivantes du tableau « Annexe 1 tarifs FC et prof » :

Nom de la prestation	Public visé / bénéficiaires de la prestation	Tarifs	Légende des tarifs	Modification/ ajout du tarif	Commentaires
DUAPG (Approche Psychanalytique du Groupe) en 2ans	FORMATION CONTINUE	4725 € tarif 1 3150 € tarif 2 par année	Le tarif 1 (T1) correspond à tous types de financements (Pôle emploi, OPCO, entreprises...). Le tarif 2 (T2) correspond au tarif "individuel payant".		Revalorisation 2025 année 1 2026 année 2
DUAPR en 2 ans		1800 € tarif 1 1320 € tarif 2 par année			Revalorisation 2025 année 1 2026 année 2
DUCAAMA en 2 ans		3150 € tarif 1 2050 € tarif 2		Modification	Revalorisation 2025 année 1 2026 année 2

Direction des affaires juridiques, institutionnelles et des marchés (DAJIM)
 Campus Berges du Rhône – 16, quai Claude Bernard – F69365-Lyon cedex 07
 Téléphone : +33(0)4 78 69 74 58

dajim@univ-lyon2.fr – www.univ-lyon2.fr

		par année			
--	--	--------------	--	--	--

Elles sont remplacées par les lignes suivantes :

Nom de la prestation	Public visé / bénéficiaires de la prestation	Tarifs	Légende des tarifs	Modification/ ajout du tarif	Commentaires
DUAGTA (Animateur.rice de Groupes Thérapeutiques d'Accompagnement)	FORMATION CONTINUE	4000 € tarif 1 2750 € tarif 2 par année	Le tarif 1 correspond à tous types de financements (France travail, OPCO, entreprises...). Le tarif 2 correspond au tarif "individuel payant".	Création de ce tarif suite à refonte de la formation pour 2025	Ce tarif remplace le DUAPG, passage de deux ans à un an
DUBpsy (Bilan psychologique)		2800 € tarif 1 1120 € tarif 2		Ce DU n'était pas inclus dans la grille tarifaire précédente	Ouverture de ce DU en Janvier 2024 (cf. délibération Conseil d'administration n° 2023-50)
DUAPR en 2 ans		1920 € tarif 1 1320 € tarif 2 par année		Revalorisation du tarif	Revalorisation 2025 année 1 (nouveaux entrants) 2026 année 2 (ayant déjà fait 1ère année DUAPR en 2025)
DUCAAMA en 2 ans		4500 € tarif 1 2500 € tarif 2 par année		Revalorisation du tarif	Revalorisation 2025 année 1 (nouveaux entrants) 2026 année 2 (ayant déjà fait 1ère année DUCAAMA en 2025)

Article 2 : Ajout d'un tarif de prestation annexe (SUAPS)

Le tarif suivant est ajouté à la liste des tarifs approuvés par le Conseil d'administration en sa séance du 12 avril 2024 :

Prestations annexe					
Nom de la prestation	Public visé / bénéficiaires de la prestation	Tarifs	Légende des tarifs	Modification/ ajout du tarif	Commentaires
Mini-stage de self-défense	Personnels	5 € par module		Ajout	

Les tableaux complets consolidés sont présentés en annexe.

Ces tarifs sont applicables à compter du 1^{er} septembre 2024.

La présente délibération est adoptée à la majorité des suffrages exprimés.

Membres en exercice : 37

Quorum : 19

Présents et représentés : 23

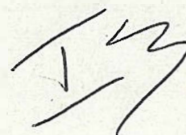
Dont :

Pour : 14

Abstentions : 9

Fait à Lyon, le 15 juillet 2024

La Présidente de l'Université Lyon 2



Isabelle VON BUELTZINGSLOEWEN



La présente délibération sera publiée au recueil des délibérations et sur le site internet de l'Université au plus tard le 19 juillet 2024

La présente délibération peut faire l'objet :

- D'un recours gracieux devant l'auteur de l'acte. Ce recours doit être introduit dans un délai de deux mois à compter de sa publication si vous souhaitez pouvoir former un recours contentieux contre une décision de rejet de votre recours gracieux.
- D'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication

Date de transmission au Recteur, chancelier des universités : 19 juillet 2024